

Communiqué officiel no 19

Le Conseil d'orientation pastorale en paroisse

Repères

La présente réflexion ne vise pas à redéfinir à nouveau le Conseil d'orientation en paroisse mais à en rappeler la source et quelques modalités d'application en vue d'en faciliter l'implantation. La perspective d'une catéchèse de toute la communauté, qui fera partie du projet d'évangélisation et d'animation pastorale des paroisses, ouvre une nouvelle possibilité de relancer les conseils d'orientation pastorale. Voici quelques repères qui pourront aider les responsables paroissiaux.

Repères ecclésiologiques

C'est la nature même de l'Église qui appelle un conseil pastoral, aussi bien diocésain que paroissial (ou inter paroissial). Dans toute la période qui a précédé le Concile Vatican II et au cours de ce même Concile¹, on en est venu à comprendre que l'Église est constituée par l'ensemble des fidèles qui en font partie; que cette Église est sujet de l'action évangélisatrice, en chacun de ses membres, et non pas simplement objet d'évangélisation ou d'attention pastorale. Dès lors que l'Église est sujet de l'action évangélisatrice, il est normal, voire impérieux, que ses membres, et non pas seulement ceux à qui est confiée la charge pastorale ou ceux et celles qui y participent de près, puissent s'exprimer sur les orientations pastorales de l'Église. Or une des façons de le faire est la constitution d'un Conseil d'orientation pastorale où les fidèles d'une paroisse ou d'un ensemble de paroisses expriment leurs attentes, leur vision, leurs souhaits quant à l'action évangélisatrice de l'Église en un lieu.

La vraie nature de l'Église ne se manifeste pas pleinement lorsque toute l'activité évangélisatrice, toute la pensée pastorale est accaparée par le ou les prêtres, ou même par l'équipe pastorale. On revient à une nouvelle forme de cléricisme qui laisse entre les mains de quelques-uns toute initiative, toute orientation pastorale. La vraie nature de l'Église est aussi déformée quand cette participation au projet pastoral est confiée à d'autres instances dont ce n'est pas la responsabilité première, par exemple aux marguilliers ou aux comités de soutien. Le Conseil d'orientation pastorale a une responsabilité propre qui se situe dans la ligne du discernement, du conseil et d'un leadership de pensée, de communication et de perspective.

Dans notre diocèse, nous avons confié au Conseil d'orientation pastorale l'élaboration, la mise à jour et la supervision du projet d'évangélisation et d'animation pastorale demandé à chaque paroisse (ou à chaque regroupement de paroisses). Il est certain que des membres de l'équipe pastorale, et d'abord le pasteur, ont un rôle déterminant dans l'élaboration de ce projet d'évangélisation. Mais le rôle de l'équipe pastorale sera d'abord celui de la mise en œuvre du projet et de la détermination des priorités à mettre de l'avant chaque année ou pour des périodes déterminées. Je note enfin que ce projet est celui de la paroisse, celui de l'Église et

¹ Le Concile ne parle explicitement d'un conseil pastoral au niveau paroissial que dans le Décret sur *L'Apostolat des laïcs*. L'exhortation apostolique *Christifideles laici*, n. 27, en traite explicitement.

non seulement celui de l'équipe pastorale. Il est un projet où l'Église, qui est en un lieu déterminé, apparaîtra comme une Église synodale, un ensemble de fidèles qui cheminent ensemble en réponse à l'appel du Seigneur.

Repères pour l'implantation et le renouvellement des COP

Nature et rôle

Il n'y a pas de modèle unique ou uniforme d'un COP. L'essentiel de ce conseil réside dans le fait que des membres de la communauté puissent tenir conseil, participer à l'élaboration du projet d'évangélisation et à sa mise à jour, procéder à des évaluations sur la façon dont la communauté vit et annonce l'Évangile et favorise la participation de tous à la vitalité de la paroisse. Il y a donc plusieurs modèles possibles de COP : un COP pour une grande paroisse; un seul COP pour une unité pastorale comprenant plusieurs paroisses; un seul COP pour une région comme c'est le cas pour la Région anglophone du diocèse.

Composition

Il va de soi que le curé (ou le modérateur) et la personne coordonnatrice des activités paroissiales fassent partie du COP, mais puisque ce conseil veut justement permettre que des fidèles laïcs participent à l'établissement des orientations de la paroisse, il est normal que la majorité des membres du COP soit faite de laïcs non déjà engagés dans le service de la paroisse comme agente ou agent de pastorale ou comme marguillier. D'autre part, pour permettre à la fois une certaine stabilité et un renouvellement des membres, il serait important de fixer la durée du mandat des membres du COP, par exemple, trois ans, renouvelable une fois. Quant au nombre des membres du COP, cela varie avec la taille de la paroisse ou des paroisses concernées. Expérience faite, on peut penser à un minimum de 6 à 8 personnes et à un maximum de 12 personnes.

On trouvera dans les documents joints à celui-ci, les autres documents élaborés par l'abbé Yves Le Pain alors qu'il était responsable des Services diocésains à la mission. Ces documents ont d'ailleurs fait l'objet d'une révision au cours de son mandat comme curé à La Résurrection.

Il revient aux responsables régionaux d'assister les paroisses ou les ensembles paroissiaux dans la mise en place et l'accomplissement du mandat des COP. Cette responsabilité va de pair avec celle de l'accompagnement des paroisses dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'évangélisation et d'animation pastorale des paroisses.

Puissent ces quelques réflexions aider chacune des paroisses de notre diocèse à approfondir la vision d'Église voulue par le deuxième Concile du Vatican et contribuer ainsi à une vitalité nouvelle de toute notre Église.

Fait à Longueuil, ce 26 septembre 2010.

† Jacques Berthelet C.S.V.
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, prêtre
chancelier